

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 147 du 6 septembre 2019**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

#### **INSTRUCTION n° 5/ARM/EMM/PS/PIL**

relative à la structure transverse dans la marine nationale.

Du 24 juillet 2019

**INSTRUCTION n° 5/ARM/EMM/PS/PIL relative à la structure transverse dans la marine nationale.**

Du 24 juillet 2019

NOR A R M B 1 9 5 5 2 4 8 J

*Référence(s) :*

code de la défense – Partie réglementaire, partie I. Principes généraux de la défense, Livre II. Organisation territoriale et opérationnelle de la défense, Titre II. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE, chapitre unique. Articles D\*1221-1 à D\*1221-6

code de la défense - Partie réglementaire, III. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle, Livre II. Les forces armées, Titre II. Les armées et la gendarmerie nationale, Chapitre III. ORGANISATION DE LA MARINE NATIONALE. Articles R.3223-1 à R3223-61

arrêté du 31 mai 2006 (n.i. BO ; JO n° 136 du 14 juin 2006, texte n° 4)

- [Instruction n° 102/ARM/EMM/OG-PS du 07 février 2019 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'échelon central de la marine.](#)
- [Autre N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime.](#)
- [Instruction N° 575/DEF/EMM/PIL du 06 avril 2017 relative au dialogue de commandement au sein de la chaîne organique de la marine nationale.](#)

*Pièce(s) jointe(s) :*

trois annexes

*Texte(s) abrogé(s) :*

- [Instruction N° 5/DEF/EMM/PIL/ADT du 21 octobre 2016 relative à la fonction organique de la marine nationale.](#)

*Classement dans l'édition méthodique :*BOEM [112.1](#).*Référence de publication :***Préambule**

Conformément au code de la défense ([cf. première référence](#)), la fonction organique a pour but de garantir la préparation des forces.

Dans la marine nationale, elle s'exerce au travers :

- d'une structure hiérarchique dont l'organisation, définie dans le code de la défense ([cf. deuxième référence](#)), s'appuie sur les autorités organiques, responsables de la préparation des forces placées sous leurs ordres ;
- d'une structure territoriale dont l'organisation, définie dans le code de la défense ([cf. deuxième référence](#)), s'appuie sur les commandants d'arrondissements maritimes et sur le commandant de la marine à Paris ;
- d'une structure transverse qui consolide l'action de la structure hiérarchique ([cf. quatrième référence](#)) en fédérant par domaine l'expertise de la marine liée à ses capacités opérationnelles, et en veillant à l'adéquation des compétences aux besoins des employeurs.

Cette instruction définit l'organisation de la structure transverse. Elle précise les éléments suffisants pour l'exercice des responsabilités déléguées par le chef d'état-major de la marine (CEMM) aux autorités responsables au sein de cette structure. Elle ne traite pas des AGE (autorité gestionnaire d'emploi) qui ne sont pas des autorités de domaines transverses au sens de la présente instruction.

**1. ORGANISATION EN DOMAINES TRANSVERSES****1.1. Définition**

Les domaines transverses :

- portent un besoin de coordination réellement transverse, c'est-à-dire qui concerne plusieurs autorités organiques et / ou territoriales ;
- concernent un sujet qui requiert une production de patrimoine immatériel (doctrine, guide d'emploi, etc.) et / ou une gestion des compétences particulière ;
- concernent un domaine de lutte ou un domaine d'expertise technico-opérationnel ;
- concernent un sujet pour lequel aucune structure dédiée de l'échelon central n'est en charge du suivi du domaine ;
- sont liés à des enjeux capacitaires spécifiques ;
- sont liés à des enjeux de savoir-faire individuels et collectifs spécifiques à la marine ;
- ne sont pas déjà traités par un autre domaine.

**1.2. Organisation**

La structure transverse est organisée par domaines d'expertise et domaines de compétences, l'ensemble formant les domaines transverses.

Les domaines d'expertise concernent majoritairement les capacités opérationnelles<sup>(1)</sup> de la marine.

Ils sont répartis en deux catégories :

- les domaines d'expertise généraux, pour les principaux domaines de lutte et types d'opérations ;

- les domaines d'expertise particuliers, pour les fonctions ou activités communes à plusieurs composantes de la marine.

Les domaines de compétences couvrent l'ensemble du personnel militaire de la marine selon la répartition suivante : personnel officier, spécialités et métiers du personnel non officier, brevets de maîtrise, certificats et mentions particulières du personnel non officier, périmètres d'emploi nécessitant un suivi particulier.

La liste des domaines d'expertise, des domaines de compétences et leurs périmètres respectifs sont précisés en annexes.

## 2. GOUVERNANCE DE LA STRUCTURE TRANSVERSE

### 2.1. Les autorités transverses et les coordonnateurs centraux

#### 2.1.1. Les autorités transverses

Selon le principe de subsidiarité, chaque domaine d'expertise ou de compétences est placé sous la responsabilité d'une autorité de la marine prédisposée, à qualité, à assurer cette responsabilité transverse. Cette autorité prend l'appellation d'autorité de domaine d'expertise général (ADG), ou particulier (ADP), ou encore d'autorité de domaine de compétences (ADC), l'ensemble formant les autorités de domaines transverses (ADT).

Les autorités de domaine d'expertise<sup>(2)</sup> sont membres du conseil des commandants d'arrondissement et de forces (CCAF). Les ADG sont désignées parmi les commandants de forces maritimes indépendants (cf. troisième référence). La répartition des ADG et ADP figure respectivement en annexe II et III.

Les ADC sont normalement<sup>(3)</sup> désignées parmi les employeurs principaux des différentes catégories de personnel, en cohérence avec la désignation des autorités de domaines d'expertise.

Dans certains domaines, les ADC peuvent s'appuyer sur un expert métier disposant d'une connaissance exhaustive des emplois, des spécialités, des certificats et mentions, et du vivier.

En raison des faibles flux dans les filières et les spécialités d'officiers, le directeur du personnel militaire de la Marine (DPMM) est ADC unique pour les officiers. Il exerce cette responsabilité en étroite collaboration avec les autorités concernées.

Une instruction de la direction du personnel militaire de la marine (DPMM) fixe la répartition des ADC, des experts métiers et des groupes de travail spécifiques aux ressources humaines.

#### 2.1.2. Les coordonnateurs centraux

Certains domaines d'expertise, placés sous la responsabilité d'un officier de l'état-major de la marine, sont rattachés au major général de la marine (MGM). Ce choix répond en particulier à un besoin de coordination entre des domaines d'expertise concourant à une même fonction<sup>(4)</sup> ou soutenus par un domaine commun<sup>(5)</sup>.

Cet officier peut désigner un pilote du domaine au niveau central et des contributeurs au sein de la structure transverse.

Cet officier reçoit l'appellation de « coordonnateur central ».

La liste des autorités titulaires de la fonction fait l'objet de l'annexe I.

### 2.2. Les chargés de domaine et les adjoints pour les domaines transverses

#### 2.2.1. Les chargés de domaine d'expertise

Pour chaque domaine d'expertise de son ressort, l'autorité transverse désigne, au sein de son état-major ou d'une formation qui lui est organiquement rattachée, un officier « chargé de domaine » (OCD), qui pilote, sous sa direction et selon les délégations qu'elle lui fixe, le domaine concerné. Cet officier, ou officier marinier, doit être expert du domaine et assurer préférentiellement des fonctions qui renforcent son expertise. Si l'autorité transverse d'un domaine a sous ses ordres un centre d'expertise correspondant à ce domaine, le directeur ou commandant du centre peut alors être le chargé de domaine d'expertise. La désignation des chargés de domaine par les autorités transverses est adressée à l'état-major de la marine qui établit annuellement la liste nominative de l'ensemble des chargés de domaine d'expertise.

L'OCD anime un réseau d'expertise, constitué des experts identifiés au sein de la marine et des formations<sup>(6)</sup> délivrant une expertise propre au domaine considéré. Pour ce faire, il pilote un processus continu de retour d'expérience et dirige l'organisation de réunions régulières des experts<sup>(7)</sup>.

#### 2.2.2. Les chargés de domaine de compétences

Les ADC désignent, au sein de leur état-major, de leur force maritime ou de leur formation, un officier chargé de piloter les domaines de compétences placés sous leur responsabilité. Le profil de cet officier doit combiner des compétences en ressources humaines avec une bonne connaissance des métiers du domaine concerné si aucun expert métier n'est désigné en soutien. Il entretient à cette fin des relations étroites avec les chargés de domaines d'expertise couvrant les compétences dont il assure le pilotage ainsi qu'avec ses homologues experts métiers.

Les chargés de domaine de compétences peuvent disposer d'un ou plusieurs adjoint(s) spécialiste(s) en ingénierie des compétences (INGCOMP) qui contribuent au pilotage du périmètre de leur chargé de domaine. À ce titre, ils :

- conduisent des projets et accompagnent le changement dans le cadre d'études RH ;
- conseillent les autorités de décision en matière de recrutement, formation, emploi, gestion et reconversion.

#### 2.2.3. Les adjoints pour les domaines transverses

Si le nombre et l'importance des domaines placés sous sa responsabilité le justifient, l'autorité de domaine transverse désigne, parmi ses adjoints directs, un officier chargé de piloter les OCD et l'assister dans sa fonction. Elle fixe les délégations consenties, et dans ce cadre, cet officier devient l'interlocuteur privilégié de l'échelon

central pour les domaines transverses.

### 2.3. Gouvernance des domaines transverses et dialogue de commandement avec l'échelon central

#### 2.3.1. L'échelon central

La gouvernance de la structure transverse est conduite à l'état-major de la marine par l'officier général performance-synthèse (OG-PS), via le bureau pilotage qui anime le dialogue de commandement avec les autorités de domaines d'expertise et suit l'exploitation des travaux et propositions adressés à l'état-major de la marine. Il exerce un rôle d'arbitre en cas de conflit d'autorité. Pour les domaines de compétences, il s'appuie sur le bureau « politique des ressources humaines », qui assure le pilotage et la coordination des ADC selon les directives du directeur du personnel militaire de la marine (DPMM). Il veille en particulier à la cohérence entre les études conduites sur les ressources humaines par les ADG/ADP et les ADC.

#### 2.3.2. Les autorités de domaine d'expertise général et particulier

Chaque ADG/ADP définit dans une instruction permanente l'organisation et le fonctionnement de la gouvernance des domaines qui lui sont confiés. Elle précise les attributions fixées dans la présente instruction en les adaptant au domaine concerné et établit les relations internes à la marine et externes à celle-ci. Elle situe la fonction organique de l'ADG/ADP en cohérence avec l'échelon central de la marine et les correspondants interarmées auxquels le domaine est associé.

#### 2.3.3. Les autorités de domaine de compétence

Le pilotage et la coordination des travaux des différentes ADC sont assurés par le directeur du personnel militaire de la marine, qui s'appuie sur le sous-directeur chargé des études et de la politique des ressources humaines (SDEPRH) et le bureau « politique des ressources humaines » (DPMM/PRH). Une directive annuelle de la DPMM est adressée aux ADC, qui rendent compte de sa mise en œuvre et de l'atteinte des objectifs fixés à travers les comités du personnel (COPERS), les comités des ressources humaines de certains métiers (CORH), et le comité directeur des compétences (CODIR COMPETENCES). L'OGPS est destinataire de ces comptes rendus.

## 3. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES AUTORITÉS DE DOMAINES D'EXPERTISE

### 3.1. Rôle et responsabilités générales

Dans leurs domaines respectifs, les ADG/ADP garantissent la cohérence entre la doctrine, l'organisation, les équipements et les ressources humaines formées pour servir dans les formations de la marine et extérieures à la marine. Elles veillent à créer des synergies entre les forces maritimes qui concourent à leurs domaines respectifs.

À partir du retour d'expérience et d'une étude globale (DORESE), elles identifient les forces et faiblesses, analysent les dysfonctionnements, évaluent les risques et leurs conséquences sur les capacités opérationnelles, étudient et proposent des mesures correctives et des voies d'amélioration. Dans cette démarche, elles associent les commandants de forces maritimes et centres d'expertises.

### 3.2. Cadencement et organisation

Chaque autorité transverse ADG/ADP rédige pour l'ensemble des domaines d'expertise de son ressort un rapport annuel d'activité de l'autorité transverse (R3AT). Sa forme est libre mais son fond doit capitaliser le retour d'expérience de l'année, sous la forme d'un bilan synthétique pour chaque domaine d'expertise, faisant ressortir les préoccupations de l'autorité transverse et se concluant par une ou plusieurs propositions mises en forme. Le fond devra aussi présenter une cartographie de la documentation du domaine, témoin de la rigueur et de la maturité de son organisation.

Ce rapport, qui constitue l'un des principaux supports du dialogue avec l'échelon central, est diffusé en amont des réunions bilatérales organisées dans le cadre du dialogue de commandement entre l'état-major de la marine et les autorités organiques ou territoriales ([cf. sixième référence](#)).

Les sujets transverses saillants de ce rapport sont abordés à l'occasion des bilatérales.

En conséquence, les R3AT de l'année N-1 doivent être adressés à l'EMM, copie aux membres du CCAF et aux autorités concernées par les domaines abordés, au minimum un mois avant les réunions bilatérales. Sauf cas particulier, il ne sera pas adressé de réponse formelle par l'EMM à ce document. Néanmoins, certaines réponses seront apportées dans le compte-rendu de réunions bilatérales pour les sujets retenus lors de la préparation.

Par ailleurs, les réunions du CCAF, dont les sept autorités de domaine d'expertise sont membres, constituent des rendez-vous de cohérence et de synchronisation de ces autorités autour du CEMM.

Enfin, en tant que de besoin, l'action des ADG/ADP doit être cadencée de manière à permettre une prise de décision de la marine adaptée au rythme de ses arbitrages stratégiques, de ceux de l'état-major des armées ou du ministère. Les échéances de pilotage financier ou opérationnel ([cf. cinquième référence](#)) constituent à cet égard les principaux repères à viser.

### 3.3. Délégations accordées par le chef d'état-major de la marine aux autorités transverses

Les autorités de domaine d'expertise reçoivent délégation pour signer, en leur nom, et émettre sous leur timbre (/ADG ou /ADP) les textes d'application des directives générales émanant de l'échelon central et propres aux domaines qui leurs sont confiés.

L'attache de signature est « le *grade prénom, nom*, commandant le / la *nom de l'entité commandée*, ADG (ou ADP) *nom du domaine d'expertise* ».

Elles peuvent déléguer leur signature à leurs adjoints pour les domaines transverses.

L'attache de signature est « Pour l'ADG *nom du domaine d'expertise*, et par délégation, le *grade prénom, nom et fonction au sein de l'entité concerné* ».

Lorsqu'elles sont associées à un coordonnateur central, elles le tiennent informé et le représentent dans toutes les réunions correspondant aux domaines d'expertise de leur ressort (au sein du ministère, en interministériel ou à l'international).

### 3.4. Tâches confiées aux autorités de domaines d'expertise

#### 3.4.1. Doctrine – Documentation – Organisation

Dans ces domaines, les ADP/ADG sont chargés de :

- suivre les évolutions de la réglementation s'appliquant au domaine et, dans la mesure du possible, participer à leur élaboration afin de faire prendre en compte les spécificités de la marine nationale et d'anticiper sur les éventuelles actions de mise en conformité à réaliser ;
- en liaison avec les centres d'expertise des programmes (CEPN, CEPA), participer à la rédaction et à la tenue à jour des guides d'emploi au profit des forces et acteurs concernés par le domaine, prenant en compte la réglementation en vigueur et le retour d'expérience opérationnel ;
- contribuer à l'élaboration et à la mise à jour du corpus documentaire de la marine en lien avec le bureau « emploi-doctrine » de l'EMO-M) ;
- piloter la rédaction de la documentation tactique liée au domaine ;
- fixer annuellement, pour les domaines d'expertise généraux, des priorités tactiques nationales et pour les domaines d'expertise particuliers des objectifs prioritaires d'expérimentation ou d'évaluation de nouvelles procédures ou matériels, de consolidation de l'expérience acquise et de développement des savoir-faire particuliers ;
- veiller à la cohérence de la doctrine d'emploi des capacités opérationnelles du domaine avec celle des autres domaines transverses en interaction, y compris interarmées ;
- conduire ou participer aux études ou audits liés au domaine ou nécessitant le concours d'un expert du domaine ; apporter une expertise (conseil, avis, recommandations, enquêtes techniques, etc...) aux autorités de la marine qui le demandent ;
- participer aux structures de gouvernance des domaines et aptitudes transverses interarmées selon les directives de l'EMM ;
- organiser et animer le réseau d'expertise du domaine au sein de la marine ; entretenir les relations de ce réseau avec les pôles d'expertise étatiques nationaux liés au domaine ;
- entretenir les relations nécessaires avec les organisations internationales [groupes de travail organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en particulier] et les partenaires étrangers selon les orientations de l'échelon central pour les domaines considérés ;
- mettre en œuvre le processus opérationnel de retour d'expérience lié au domaine conformément à l'instruction disponibilité et activité des forces maritimes (DISAC) ;
- contribuer dans ce cadre au processus des urgences opérationnelles et à l'établissement d'orientations annuelles de retour d'expérience ;
- identifier et évaluer les risques « métiers » liés au domaine et en assurer la diffusion aux autorités concernées ; émettre, si nécessaire et en liaison avec l'état-major de la marine et les autorités organiques concernées, des messages de sensibilisation ou d'interdiction d'emploi d'équipements ;
- assurer la cohérence de l'action des ADC qui œuvrent dans leur domaine d'expertise.

#### 3.4.2. Matériels en service – Expérimentations et programmes

Dans ces domaines, les ADP/ADG sont chargés de :

- contribuer aux évaluations militaires des systèmes et matériels nouveaux ainsi qu'aux expérimentations concernant les matériels ou de nouvelles procédures d'exploitation (en liaison avec les centres d'expérimentations ou d'expertise et avec la commission permanente des programmes et des essais le cas échéant) ;
- contribuer à la rédaction des documents d'exploitation des systèmes et matériels nouveaux liés au domaine ;
- suivre en collaboration avec les centres d'expertise les performances opérationnelles des systèmes et matériels en service liés au domaine, en évaluer les conséquences sur les capacités opérationnelles qu'ils servent et étudier, si nécessaire, les options d'amélioration avec un souci d'efficacité ;
- assurer une veille technologique du domaine en liaison avec les centres d'expérimentations et d'expertise ;
- formuler des propositions à destination de l'EMM, en tenant informées les autorités organiques concernées, relatives à la préparation de l'avenir et à l'évolution des moyens ;
- dans le domaine des approvisionnements inscrits au programme 178, participer au processus permettant d'assurer la satisfaction du besoin capacitaire à la fois dans le domaine budgétaire, de la gestion logistique des biens et du soutien ;
- contribuer, en liaison avec les autorités organiques et les responsables d'unité opérationnelle (RUO) concernés, aux processus d'expression de besoin en matériels ;
- participer, dans leur domaine d'expertise, à l'élaboration des orientations de l'innovation dans la marine.

#### 3.4.3. Ressources humaines – Savoir-faire – Formation – Entraînement

Dans ces domaines, les ADP/ADG sont chargés de :

- élaborer des modèles organisationnels permettant d'optimiser la ressource et les compétences humaines consacrée à la mise en œuvre des capacités opérationnelles du domaine (gestion des équipages optimisés, renforts d'états-majors tactiques, prise en compte des facteurs humains, etc...) ;
- suivre l'évolution des savoir-faire nécessaires aux capacités opérationnelles du domaine et identifier, en liaison avec les ADC et les autorités organiques concernées, les nouvelles compétences à acquérir et proposer des adaptations à l'activité d'entraînement ;
- identifier les fragilités et les faiblesses des savoir-faire du domaine (criticité de compétences, lacunes en formation, sous-entraînement, etc.), en évaluer les conséquences à court et moyen termes (limitations opérationnelles, pertes de savoir-faire, etc.) et proposer, en liaison avec les ADC et les autorités organiques concernées, des mesures pour y remédier et diminuer les risques sur les savoir-faire ;
- contribuer à la définition des objectifs de préparation opérationnelle des forces permettant de maintenir les savoir-faire collectifs du domaine ;
- fixer, en accord avec les autorités organiques concernées, les normes aux actions d'entraînement du domaine ;
- étudier, en relation avec les autorités organiques concernées, les options les plus efficaces permettant d'atteindre les objectifs de préparation opérationnelle des forces (plastrons d'entraînement, simulation, etc...) ;
- rechercher des synergies interarmées et internationales contribuant de façon efficace au maintien et au développement des savoir-faire du domaine ;
- contribuer à l'évaluation des entraînements majeurs en apportant une expertise du domaine dans les phases de montage et de conduite ;
- organiser l'analyse tactique des exercices supérieurs du domaine, rechercher l'amélioration des outils d'analyse tactique en synergie avec les domaines connexes.

### 3.5. Dispositions diverses relatives aux autorités de domaine d'expertise

#### 3.5.1. Documentation et correspondance

La correspondance établie par une autorité au titre de ses attributions d'autorité transverse est repérée dans le timbre par la mention « ADG » ou « ADP »

complétée de l'abréviation du domaine.

Les abréviations des domaines et les timbres sont fixés par les autorités concernées.

Pour des affaires urgentes nécessitant une très large diffusion (sensibilisation, informations liées à la sécurité, etc...), elles peuvent émettre des messages type « message général marine » (GNM) sous leur timbre en précisant après le numéro de message (NMR), la mention « GNM/ADG ou ADP/ abréviation du domaine / numéro du GNM ».

### 3.5.2. Financement

Les études et expérimentations confiées aux autorités de domaine d'expertise ou entreprises à leur initiative sont financées par des ressources mises à leur disposition chaque année par l'EMM (crédits OPM3 gérés par l'unité opérationnelle « activité des forces » du bureau « finances », (EMM/FIN/UO AF). Elles font l'objet d'un plan d'emploi défini par l'EMM (section EMM/OCEM/ETUDES).

## 4. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES AUTORITÉS DE DOMAINES DE COMPÉTENCES ET DES EXPERTS METIERS

### 4.1. Rôle et responsabilités de l'autorité de domaine de compétences et de l'expert métier

Les autorités de domaine de compétences garantissent l'adéquation des compétences aux besoins des employeurs. Elles assurent une double expertise, l'une relative aux ingénieries de formation et des compétences et l'autre, aux emplois et parcours professionnels des marins.

Les chargés de domaines de compétences bénéficient pour le premier volet de l'expertise d'adjoints spécialistes en ingénierie des compétences (INGCOMP), à même de conduire des études RH approfondies et de les conseiller sur l'ensemble des processus RH.

Le second volet nécessite l'appui d'un ou plusieurs experts métier disposant d'une connaissance exhaustive des emplois, des spécialités, des certificats et mentions, et du vivier. Dans ce cas, l'ADC s'appuie sur les connaissances et les compétences des experts métier et apporte tout l'appui nécessaire aux experts métier dans le domaine de l'ingénierie de compétence.

Les experts métiers occupent des postes clairement identifiés au sein des forces et organismes chargés de maintenir ces compétences pour appuyer l'ADC dans ses prérogatives.

Les tâches suivantes sont de la responsabilité exclusive des ADC :

- valider, en coordination avec les ADG/ADP des domaines correspondant à leurs responsabilités, les écoles « référentes » associées et les éventuels experts métiers, les besoins d'évolution des objectifs / contenus des formations ;
- exprimer vers la DPMM les besoins de « compétences » pour les emplois de leur périmètre, et à ce titre piloter les groupes métiers ;
- valider les cursus de génération des compétences en coordination avec la DPMM pour les ressources « formation » nécessaires ;
- autoriser la certification d'une compétence par la démarche de « validation des compétences acquises » ;
- définir des parcours professionnels équilibrés pour participer à la viabilisation des pyramides de spécialités, aider les AGE et employeurs et apporter aux marins une meilleure lisibilité sur leur avenir ;
- s'approprier les problématiques de gestion actuelles et futures de leurs populations et après une analyse menée avec les AGE et employeurs, identifier les spécialités, les filières et les certificats qui nécessitent, en priorité, la mise en place d'un plan d'action RH ;
- contribuer au suivi et à la mise en œuvre des différents plans d'action RH et présenter l'avancement des travaux dans le cadre du cycle des travaux RH Marine : comités du personnel (COPERS), comité directeur compétences (CODIR COMP) et comités des ressources humaines (CO RH) ;
- participer au travail de viabilisation RH effectué par la DPMM afin de s'assurer de la soutenabilité RH des besoins décrits par la Marine et les employeurs externes en tenant compte des compétences et des parcours professionnels ;
- participer aux travaux du Référentiel des Emplois Ministériel (REM), soit en qualité de membre du réseau métier ministériel, soit en qualité d'expert métiers de la Marine, et s'assurer de la transposition des compétences Marine dans le REM.

Les responsabilités qui suivent sont également du ressort de l'ADC qui peut en déléguer la mise en œuvre à l'expert métier lorsqu'il existe :

- assurer la coordination et la synthèse des besoins, des préoccupations et des propositions des autorités d'emploi en s'appuyant sur les ADG/ADP ; prendre notamment en compte les aspects réglementaires spécifiques à la catégorie de personnel (régimes de permissions, de quart et d'astreinte, vérification de l'équité et de la pertinence des indemnités, etc.) ;
- identifier, avec les ADG/ADP des domaines correspondants et les écoles « référentes » associées, chacune dans leur périmètre de responsabilités, les besoins d'évolution, respectivement, des objectifs / contenus des formations ;
- élaborer les cursus de génération des compétences en coordination avec les employeurs et les écoles concernées ;
- participer à la GPEEC<sup>(8)</sup> en :
  - appuyant la DPMM dans ses travaux de projection des viviers RH ;
  - entretenant une vision prospective sur les besoins en compétences de la Marine ;
  - conseillant les autorités chargées de la mise à jour des REO<sup>(9)</sup> sur le niveau de compétences correspondant à chaque emploi et en apportant pour chaque métier et spécialité une cohérence, en termes de parcours professionnel, à la cartographie des emplois ;
  - étudiant, pour le compte de l'EMM et en relation avec les AGE<sup>(10)</sup>, toutes les questions relatives au suivi des spécialités, des certificats et brevets de maîtrise du personnel militaire de la marine (volumes d'effectifs nécessaires et existants, formation, qualifications, gestion le cas échéant, etc.) et à leurs évolutions.
- valider en relation avec les autorités organiques les parcours particularisés ;
- représenter le métier « marine » dans les instances d'élaboration des référentiels interarmées (GT, CAF et CSF<sup>(11)</sup>) ;
- dialoguer avec les équivalents des autres armées, services et DRHMD (pilote de domaine, de métier, CCMFP<sup>(12)</sup>, CCMFIP<sup>(13)</sup>) ;
- appuyer la DPMM dans l'ensemble des travaux conduits dans le cadre RH ministériel autour du référentiel des emplois ministériel (REM) : comités RH de famille professionnelle, comité de coordination de la formation, comités de pilotage REM, etc.

### 4.2. Dispositions diverses relatives aux autorités de domaine de compétences

#### 4.2.1 Documentation et correspondance

Pour l'exercice de ses attributions, l'ADC est habilitée à correspondre avec l'EMM, la direction du personnel militaire de la marine (DPMM) et l'ensemble des autorités concernées, notamment les autorités organiques, les autorités gestionnaires des emplois (AGE), les autorités de plan d'armement (APAR) et les autorités transverses (ADG, ADP, autres ADC).

La correspondance est émise sous le timbre d'autorité auquel est ajoutée la mention ADC.

#### **4.2.2. Délégations**

Les ADC ne reçoivent en principe pas de délégation à l'effet de signer au nom du CEMM.

#### 5. TEXTE ABROGÉ

L'[instruction n° 5 DEF/EMM/PIL/ADT du 21 octobre 2016](#), relative à la fonction organique dans la marine est abrogée.

#### 6. DISPOSITIONS DIVERSES

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le chef d'état-major de la marine et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
major général de la marine,*

Stanislas de LA MOTTE.

### Notes

<sup>(1)</sup> Une capacité opérationnelle repose sur une doctrine, une organisation, des ressources humaines, des équipements, un soutien spécifique et un entraînement adapté (cf. DIA-01 doctrine d'emploi des forces).

<sup>(2)</sup> À l'exception du chef du service d'information et de relations publiques des armées (SIRPA) et du directeur du service logistique de la marine (DSLIM).

<sup>(3)</sup> Certains domaines de compétences sont maintenus à l'échelon central [EMM ou direction du personnel militaire de la marine (DPMM)].

<sup>(4)</sup> Exemple : domaines d'expertise concourant à la fonction garde-côtes.

<sup>(5)</sup> Exemple : domaine « Géographie, hydrographie, océanographie et météorologie » ou Renseignement.

<sup>(6)</sup> Centres d'expertise [centre d'expertise de patrouille de surveillance et d'intervention maritime (CENTEX PATSIMAR), centre d'expertise hélicoptère (CENTEX HELICO), centre d'expertise du groupe aérien embarqué (CENTEX GAÉ)], centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale (CEPA/10S), centres d'entraînement, centres de soutien opérationnel [centre d'interprétation et de reconnaissance acoustique (CIRA), centre de renseignement et de guerre électronique de la marine (CRGE Marine), centre d'expertise météorologique-océanographique de la marine (CENTEX METOC), etc.], centre d'expertise pratique de lutte anti-pollution (CEPPOL, etc.), écoles [Pôle écoles Méditerranée, école navale, école de navigation, école de navigation sous-marine/bâtiment à propulsion nucléaire (ENSM/BPN), école des fusiliers marins, etc.], centre national de surveillance des pêches, etc.

<sup>(7)</sup> Pour certains domaines la gouvernance est marine, que ce soit en COEX ou en CODIR : NRBC, Drones aériens, Coopération navale, RENS et GE.

<sup>(8)</sup> Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

<sup>(9)</sup> Référentiel des effectifs en organisation.

<sup>(10)</sup> Autorité gestionnaire des emplois.

<sup>(11)</sup> Commission d'adaptation de la formation et commission spécialisée de la formation.

<sup>(12)</sup> Conseiller coordonnateur ministériel des familles professionnelles.

<sup>(13)</sup> Conseiller coordonnateur ministériel des filières professionnelles.

## ANNEXES

**ANNEXE I.**  
**DOMAINES DIRECTEMENT RATTACHÉS AU MAJOR GÉNÉRAL DE LA MARINE**  
**COORDONNATEURS CENTRAUX**

DOMAINE FONCTIONNEL	COORDONNATEUR CENTRAL	AUTORITES ET DOMAINES D'EXPERTISE ASSOCIÉS
Commandement et maîtrise de l'information (CMI)	Chef du bureau « systèmes d'information et de communication » (BSIC)	Tous les ADG et ADP nécessitant un soutien CMI.
Ciblage large spectre (CLS)	Le sous-chef d'état-major « opérations aéronavales » (SCEM/OPS)	DT <sup>(1)</sup> IA : « influence militaire » (FRMARFOR <sup>(2)</sup> co-présidence COEX <sup>(3)</sup> influence militaire), « ciblage » (Adjoint SCEM OPS co-présidence COEX ciblage » ;  ADG : « Projection de forces » ; « Projection de puissance aérienne classique à partir de la mer » ; « Action commando et de protection dans les cadres maritimes et opérations spéciales ».
Cybersécurité (CYBER)	OG-PS comme autorité de coordination cybersécurité de la Marine (ALCYBER)	Autorités d'homologation, chaîne SSI, ADC Cyber, Lutte informatique défensive (LID) et offensive (LIO), correspondant cybersécurité pour les domaines IA.
Défense - Sécurité	SCEM/OPS comme officier général pour la défense et la sécurité (ALDS)	ADP « sécurité protection » ; « surveillances des approches maritimes » ; « maintien de l'ordre public en mer » et tout expert lié à la sécurité des systèmes d'informations (SSI), à la sécurité nucléaire et au NEDEX.
Fonction garde-côtes	SCEM/OPS comme officier général « autorité de coordination pour la fonction garde-côtes » (ALCO)	ADP : « assistance aux navires en difficultés et lutte contre la pollution » ; « surveillance des approches maritimes » ; « police des pêches » ; « lutte contre les activités illicites » ; « sauvetage des personnes » ; « maintien de l'ordre public en mer ».

DOMAINE FONCTIONNEL	COORDONNATEUR CENTRAL	AUTORITES ET DOMAINES D'EXPERTISE ASSOCIÉS
Fonction Renseignement	SCEM/OPS comme officier général « autorité de coordination pour le renseignement » (ALRENS)	Tous les ADG, ADP et forces maritimes pour ce qui relève du renseignement, et en particulier ALFUSCO (renseignement d'origine humaine), ALAVIA (renseignement d'origine image), ALFAN (renseignement d'origine électromagnétique, renseignement d'origine cyber, exploitation du renseignement, linguistes d'écoute).  ADP : « renseignement d'origine acoustique ».
Géographie, hydrographie, océanographie et météorologie (GHOM)	SCEM/OPS	Tous les ADG/ADP et forces maritimes nécessitant un soutien GHOM.
Innovation et transformation digitale	ADJ/PP comme officier général « innovation et transformation digitale »	Tous les ADG/ADP.
NRBC	SCEM/OPS	Aspects sécuritaires inhérents aux risques et menaces NRBC auxquels peuvent être confrontées les unités.
Questions internationales	L'officier général « autorité de coordination pour les relations internationales » (ALRI)	Tous les ADG, ADP et CZM pouvant comporter des relations avec des organisations internationales (OTAN, UE, etc.) ou des marines étrangères (Lettre of Intentions FR/UK, etc.).  EMM/STRATPOL (aspects RI, stratégie militaire d'influence).
Sécurité classique	L'officier général « autorité de coordination pour les affaires nucléaires, la prévention et la protection de l'environnement » (ALNUC)	ADP : « secourisme classique institutionnel » ; « sécurité des installations à terre » ; « sécurité classique des navires – Conduite des plates-formes de surface ». Le domaine « Sécurité plongée des sous-marins » est du domaine exclusif d'ALFOST.

## Notes

(1) Domaine transverse interarmées

(2) Force aéromaritime française de réaction rapide.

## ANNEXE II.

### DOMAINES D'EXPERTISE GÉNÉRAUX. AUTORITÉS DE DOMAINES D'EXPERTISE GÉNÉRAUX

DOMAINE D'EXPERTISE	AUTORITÉ DE DOMAINE D'EXPERTISE GÉNÉRAL	PÉRIMÈTRE - DOMAINES ET APTITUDES TRANSVERSES INTERARMÉES ASSOCIÉS
Action commando et de protection dans les cadres maritimes et opérations spéciales	Amiral commandant la force maritime des fusiliers marins et commandos (ALFUSCO)	Opérations commandos hors opérations depuis les sous-marins. Inclut le contre-terrorisme maritime.  DT IA (participation aux travaux) : « contre-terrorisme maritime » (SCEM OPS présidence COEX), « composante forces spéciales », « opérations amphibies » (ALFAN co-présidence COEX), « opérations aéroportées », « appui aérien » (ALAVIA co-présidence COEX), « PR/RESCo ».
Commandement tactique	Amiral commandant la force d'action navale (ALFAN)	Commandement tactique [Cf. référence AJP3.1 - ATP1, chapitres 1 à 4 et chapitre 6] jusqu'au commandement d'une composante maritime (MCC) inclus.
Emploi des sous-marins	Amiral commandant les forces sous-marines et la force océanique stratégique (ALFOST)	Opérations de sous-marins [Cf. référence ATP1 - ATP18].  Inclut en particulier les opérations de sous-marins en zone littorale, les opérations spéciales depuis les sous-marins, la coopération SOUMAIR et les opérations coordonnées.
Guerre des mines	ALFAN	Domaine de lutte guerre des mines [Cf. référence DIA-3.12.1 MUNEX – ATP1 – ATP6 – ATP24].
Lutte au-dessus de la surface et Guerre électronique	ALFAN	Domaines de luttes anti-surface, anti-aérienne et guerre électronique [Cf. référence ATP1 - ATP31] – inclut l'appui feu naval [Cf. référence ATP04], la lutte contre les menaces asymétriques (y compris en escale dans un port) et le renseignement d'origine électromagnétique issu d'un signal émis par un radar (ROEM Radar).  DT IA <sup>(1)</sup> : « défense surface-air » (co-présidence COEX) ; « guerre électronique » (présidence COEX).

DOMAINE D'EXPERTISE	AUTORITÉ DE DOMAINE D'EXPERTISE GÉNÉRAL	PÉRIMÈTRE - DOMAINES ET APTITUDES TRANSVERSES INTERARMÉES ASSOCIÉS
Lutte sous la mer	ALFAN	Domaine de la lutte anti sous-marine [Cf. référence Allied Tactical Publication 1 (ATP 1) – Allied Tactical Publication 28 (ATP 28)].
Projection de forces	ALFAN	Opérations amphibies [Cf. référence ATP1 – ATP8].  DT IA : « Opérations amphibies » (co-présidence du COEX; « influence militaire » (FRMARFOR co-présidence COEX).
Projection de puissance aérienne classique à partir de la mer	Amiral commandant la force de l'aéronautique navale (ALAVIA)	Opérations de projection de puissance à partir de la mer vers la terre et la mer. Inclut les missiles de croisière (SCALP <sup>(2)</sup> , MdCN <sup>(3)</sup> ). Expertise partagée avec ALFOST, ALFAN et FRMARFOR.  DT IA : « appui aérien » (co-présidence COEX).

#### Notes

<sup>(1)</sup> Domaine transverse interarmées.

<sup>(2)</sup> Système de croisière.

<sup>(3)</sup> Missile de croisière naval.

### ANNEXE III.

#### DOMAINES D'EXPERTISE PARTICULIERS. AUTORITÉS DE DOMAINES D'EXPERTISE PARTICULIERS

DOMAINE	AUTORITE DE DOMAINE D'EXPERTISE PARTICULIER	PÉRIMÈTRE – DOMAINES ET APTITUDES TRANSVERSES INTERARMÉES ASSOCIÉS
Contrôle aéronautique et coordination des espaces aériens	ALAVIA	Circulation aérienne militaire, circulation aérienne générale, définition des espaces aériens et modes de gestion.

DOMAINE	AUTORITE DE DOMAINE D'EXPERTISE PARTICULIER	PÉRIMÈTRE – DOMAINES ET APTITUDES TRANSVERSES INTERARMÉES ASSOCIÉS
Mise en œuvre des aéronefs et des munitions aéroportées - Maintenance aéronautique	ALAVIA	Mise en œuvre des aéronefs habités (limitations, dérogations éventuelles, études, survie et sauvetage en mer des équipages). Stockage, préparation et mise en œuvre des munitions aéroportées sur les bases d'aéronautiques navales et les bâtiments porte-aéronefs de la marine nationale. Maintenance aéronautique, notamment les problématiques d'interface lorsqu'elle est réalisée à bord des navires (porte-avions, porte-hélicoptères amphibie, bâtiments porte-hélicoptères).
Mise en œuvre des drones aériens <sup>(1)</sup> dans la marine	ALAVIA	Contribution à la rédaction du corpus doctrinal, aux expérimentations de drones embarqués menées par le CEPA/10S, aux travaux conduits par la DIRCAM <sup>(2)</sup> et le BFEA (Bureau Formation des Equipages et exploitation des Aéronefs), en particulier l'intégration dans l'espace aérien, la formation des opérateurs et les règles de navigabilité.
Liaisons de données tactiques (LDT)	ALFAN	En lien avec la cellule interarmées des LDT qui dépend du CPOIA <sup>(3)</sup> .  DT IA : « liaisons de données tactiques ». (co-présidence COEX).
Lutte contre les activités illicites	ALFAN	Lutte contre les activités illicites conduites en mer. Comprend en particulier la lutte contre les narcotrafics, la piraterie et l'immigration illicite.
Navigation et sécurité nautique	ALFAN	Ensemble des activités ayant trait à la navigation et à la manœuvre en surface des formations navigantes de la marine – Inclut le domaine « ouvrages, cartes et instruments nautiques » pour l'ensemble des unités de la marine clientes du SHOM. Mise en œuvre des embarcations et des installations qui leur sont rattachées – Présidence du groupe de concertation des embarcations et drome (GCED) – Membre du conseil permanent de sécurité nautique de la marine (CPSN) – Membre de la commission de sécurité maritime (CSM).

DOMAINE	AUTORITE DE DOMAINE D'EXPERTISE PARTICULIER	PÉRIMÈTRE – DOMAINES ET APTITUDES TRANSVERSES INTERARMÉES ASSOCIÉS
Plongée humaine et intervention sous la mer	ALFAN	<p>Activités subaquatiques effectuées en plongée autonome ou avec narghilé ainsi que celles pour lesquelles les paramètres de temps de plongée, de profondeur ou de nature du milieu dépassent les limites de la plongée humaine. Dispose de la cellule d'expertise « plongée humaine et intervention sous la mer » (CEPHISMER).</p> <p>En liaison avec le service de soutien de la flotte qui exerce la maîtrise d'ouvrage déléguée du matériel de plongée.</p> <p>Autorité d'expertise du domaine « plongée humaine » pour les armées et services.</p>
Police des pêches	ALFAN	<p>Activités de police des pêches exercées par les formations de la marine.</p>
Sauvetage au combat en milieu maritime (SCMM)	ALFAN	<p>Référent pour la marine du SCMM<sup>(4)</sup>.</p> <p>Organisation des formations au SCMM (initiales et continues) du personnel militaire embarqué sur les bâtiments de combat de la marine.</p> <p>Conseil de spécialistes avec désignation annuelle de l'équipe pédagogique nationale du SCMM au profit des formateurs.</p> <p>Étude, rédaction et promulgation des référentiels de formation au SCMM pour la marine, en liaison avec les représentants des autres autorités organiques et entités.</p> <p>Relation à ce titre avec le SSA (Ecole du Val de Grâce) pour validation des référentiels.</p> <p>Ne concerne pas le secourisme classique institutionnel sous tutelle de CECMED en tant qu'ADP.</p>
Sécurité classique des navires <sup>(5)</sup> - Conduite des plates-formes de surface	ALFAN	<p>Défense contre les risques d'incendie et de voie d'eau à bord des navires auxquels ils peuvent être confrontés – Lutte contre les sinistres de combat et maîtrise des capacités opérationnelles à bord – Conduite des installations liées à la manœuvre du flotteur des bâtiments de surface (propulsion, production d'électricité, de froid et de fluides divers, installations auxiliaires et aviation, systèmes de conduite et de surveillance) – Membre de la commission de sécurité maritime (CSM) et contributeur aux travaux sur la logistique opérationnelle.</p>

DOMAINE	AUTORITE DE DOMAINE D'EXPERTISE PARTICULIER	PÉRIMÈTRE – DOMAINES ET APTITUDES TRANSVERSES INTERARMÉES ASSOCIÉS
<p>Traitement du danger des munitions et explosifs (MUNEX)</p>	<p>ALFAN</p>	<p>Ensemble des actions assurant l'efficacité et la sécurité de toutes les interventions pour prendre en compte les risques et pour lutter contre les menaces que représentent les munitions et explosifs de toute nature (à charge conventionnelle ou nucléaire, radiologique, biologique ou chimique), improvisés ou non et quel que soit le type ou le milieu d'engagement<sup>(6)</sup> (atmosphérique et subaquatique). Ce domaine repose sur trois piliers : « l'attaque des réseaux », « la mise en échec de l'engin », « la préparation de la Force ». Il englobe de manière transverse le « contre-IED<sup>(7)</sup> » dans les environnements terrestres et maritimes.</p> <p>DT IA : « Munitions et engins explosifs » (MUNEX) (vice-présidence COEX).</p>
<p>Renseignement d'origine acoustique</p>	<p>ALFOST</p>	<p>Renseignement d'origine acoustique nécessaire à la conduite des missions des sous-marins, des bâtiments de surface ou de l'aéronautique navale. Dispose du centre d'interprétation et de reconnaissance acoustique (CIRA).</p>
<p>Sécurité des sous-marins en exercice</p>	<p>ALFOST</p>	<p>Aspects sécuritaires inhérent à la proximité des mobiles sous-marins, de surface et aériens lors des exercices, entraînements ou essais à la mer.</p>
<p>Sécurité plongée des sous-marins</p>	<p>ALFOST</p>	<p>Ensemble des dispositions mises en œuvre pour permettre aux sous-marins de naviguer en sécurité en immersion (domaine immersion-vitesse, gestion de la pesée, limitations, dérogations éventuelles, etc.). Se distingue du domaine général « Sécurité classique ».</p>
<p>Armement d'infanterie et munitions de petit calibre</p>	<p>ALFUSCO</p>	<p>Ensemble des armes et munitions en service dans la marine jusqu'au calibre de 12,7mm exclu.</p> <p>Tir d'infanterie.</p> <p>Optiques d'armes.</p>
<p>Sécurité Protection (SECPRO)</p>	<p>ALFUSCO</p>	<p>Protection des forces et des installations de la marine nationale.</p> <p>DT IA (participation aux travaux) : « défense et sécurité ».</p>

DOMAINE	AUTORITE DE DOMAINE D'EXPERTISE PARTICULIER	PÉRIMÈTRE – DOMAINES ET APTITUDES TRANSVERSES INTERARMÉES ASSOCIÉS
Moyens et exploitation portuaires	CECLANT <sup>(8)</sup>	<p>Ensemble des activités et techniques qui relèvent de l'activité portuaire : pilotage, remorquage portuaire, travaux portuaires (travaux d'ancrage et travaux de plongée portuaire), infrastructure portuaire (amarrage), exploitation portuaire.</p> <p>Ensemble des matériels et équipements spécifiquement portuaires (engins portuaires, EPI, matériels).</p> <p>Participation aux travaux des équipes pluridisciplinaires des programmes de renouvellement des moyens portuaires en lien avec les ports métropolitains et d'outre-mer. Suivi des modifications en service apportées aux moyens portuaires lorsqu'elles relèvent du domaine (sécurité du personnel ou de l'engin en manœuvre).</p>
Sauvetage des personnes	CECLANT	<p>Étude, rédaction et promulgation des directives de « sauvetage des personnes », étude technico-opérationnelle des matériels existants ou en expérimentation des formations.</p> <p>Relation avec les autres administrations (santé, sécurité civile, marine marchande...).</p>
Assistance aux navires en difficultés et lutte contre la pollution	CECLANT	<p>Préparation de la marine et lutte contre les pollutions marines en mer, accidentelles ou volontaires, par hydrocarbure ou produits chimiques, à l'exclusion du nucléaire ou d'une pollution sonore.</p> <p>Prépare les directives communes dans les domaines de la formation, de l'entraînement et de l'équipement des personnels de la marine nationale participant aux équipes d'évaluations et d'intervention (EEI).</p>

DOMAINE	AUTORITE DE DOMAINE D'EXPERTISE PARTICULIER	PÉRIMÈTRE – DOMAINES ET APTITUDES TRANSVERSES INTERARMÉES ASSOCIÉS
Secourisme classique institutionnel	CECMED	<p>Étude, rédaction et promulgation des directives « secourisme ». En liaison avec le CEPN rédaction et tenues à jour des guides d'emploi et document d'exploitation au profit des forces, contribution à l'évaluation technico-opérationnelle des équipements.</p> <p>Relation avec les autres administrations (santé, sécurité civile, marine marchande...).</p> <p>Organisation des formations aux premiers secours préparatoires, initiales et continues du personnel de la marine (militaires et agents civils) dans le respect des exigences de la réglementation et des orientations ministérielles.</p> <p>Conseil de spécialistes (équipe pédagogique nationale) au profit des équipes pédagogiques et des autorités organiques</p> <p>Ne concerne pas le sauvetage de combat en milieu maritime sous tutelle d'ALFAN en tant qu'ADP.</p>
Sécurité des installations à terre	CECMED <sup>(9)</sup>	<p>Ensemble des dispositions prises en matière de sécurité à terre, y compris les moyens spécifiques de prévention et d'intervention au sol contre les feux d'aéronefs, hormis le domaine de la sécurité nucléaire.</p> <p>DT IA : « défense nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) ».</p>
Surveillance des approches maritimes	CECMED	<p>L'ADP définit les principes et modalités de surveillance des approches maritimes par l'ensemble des moyens de la marine pouvant y concourir (bâtiments, aéronefs, sémaphores, brigades de surveillance littorales), en visant la meilleure efficacité possible du dispositif d'ensemble.</p>
Maintien de l'ordre public en mer	COMNORD <sup>(10)</sup>	<p>Préservation du libre usage de la mer et prévention des conflits d'intérêts. Doctrine et conditions d'emploi des forces navales pour cette mission de police administrative.</p>

DOMAINE	AUTORITE DE DOMAINE D'EXPERTISE PARTICULIER	PÉRIMÈTRE – DOMAINES ET APTITUDES TRANSVERSES INTERARMÉES ASSOCIÉS
Acheminement - Douane	DSLMM	<p>Ensemble des activités ayant trait aux acheminements stratégiques et organiques des matériels de la marine : application de la réglementation transport (routier, aérien, maritime), mise en œuvre des procédures douanières, référent systèmes d'information (SILRIA...), veille réglementaire, audit, conseil aux litiges, planification des expéditions non couvertes par des marchés permanents.</p> <p>Représentant marine pour le domaine auprès des instances interarmées (CSOA, CTTS, EMA,...).</p> <p>Chargé de la tutelle fonctionnelle métier des transits de la marine (SLM, CELAé, bases navales outre-mer, base navale de Cherbourg.</p> <p>Correspondant douane pour la réglementation des acheminements.</p> <p>Contributeur aux groupes de travail interarmées "supply chain".</p>
Outil de production	DSLMM	<p>Définition des équipements spécifiques nécessaires aux activités des services logistiques de la marine (SLM) et des ateliers militaires de soutien (AMS/AMSO).</p>
Communication et image	SIRPA MARINE	<p>Ensemble des actions de communication (institutionnelle, opérationnelle, interne, de recrutement). Porte-parolat. Elaboration et diffusion d'éléments de langage. Relations avec les médias. Politique de publication « magazine ». Présence institutionnelle sur Internet et les réseaux sociaux. Recueil des images de la Marine en action (orientation, captation, légendage, diffusion) – gestion de la médiathèque de la Marine. Partenariat et sponsoring. Gestion de la « marque » Marine nationale, dont identité graphique et articles de représentation.</p>

### Notes

<sup>(1)</sup> Inclut l'ensemble des drones aériens : du drone de combat [système de combat aérien futur (SCAF) au drone de contact].

<sup>(2)</sup> Direction de la circulation aérienne militaire.

<sup>(3)</sup> Commandement pour les opérations interarmées.

<sup>(4)</sup> Sauvetage au combat en milieu maritime.

<sup>(5)</sup> Comprend les navires de surface et les sous-marins.

<sup>(6)</sup> Cf. DIA3.12.1 MUNEX du 17.11.11.

<sup>(7)</sup> Improvised Explosive Device [engin explosif improvisé (EEI)].

<sup>(8)</sup> Amiral commandant l'arrondissement maritime Atlantique et amiral commandant la zone maritime Atlantique.

<sup>(9)</sup> Amiral commandant l'arrondissement maritime Méditerranée et amiral commandant la zone maritime Méditerranée, avec le concours de COMGENDMAR pour son expertise de la sûreté maritime et portuaire.

<sup>(10)</sup> Amiral commandant l'arrondissement maritime Manche –Mer du Nord et amiral commandant la zone maritime Manche et Mer du Nord.